

les frais de maladie, de dentiste, de pharmacie...

Les frais de médecin, de dentiste, d'opticien, de pharmacie, à votre charge, (c'est-à-dire non supportés par la caisse maladie) sont déductibles du revenu imposable.

Sur demande, les caisses maladies vous font parvenir le montant de vos participations aux frais maladie et les primes supportées pour l'année 2024

Les personnes souffrant de handicap (diabète, dialyse, mucoviscidose...) peuvent, sur présentation d'un certificat médical, bénéficier d'une déduction forfaitaire de chf 2'500.-.

Automédication - Depuis le 1er janvier 2019, il est inutile de conserver les tickets de pharmacie. Dès cette date, l'automédication n'est plus admise à titre de frais médicaux.